



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 49
 Nb de membres votants : 58
 (dont 9 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2024.01.29/09
CLASSIFICATION	7.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier 2024, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 22 janvier 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Jean Philippe JALLET représentant Henri PUJOS,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Patrick AUBEL à Annie-France POUGET, Pascal BAUDELOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Xavier CADORET à Odile REVERET, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, André PLESSAT à Franck FORTIN, Christophe RONGET à Roger LITAUDON, Blandine SOCHET à Christian LABILLE,

Absents : Arnaud DELIGEARD, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Jacqueline LAUSTRIAT, Sylvain NAFFETAS, Arnaud TIXIER,

Secrétaire de séance : Jean-Noël MONIER

N°09 – RESSOURCES ET MOYENS — Finances – Budget 2024 – Attribution aide financière bénéficiaires – renouvellement dispositif 2024 - BAFA et BAFD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-425 du 4 décembre 2018 et suivants autorisant les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2019.06.11/059 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de territoire et son plan d'actions constitué de 37 fiches actions réparties au sein de trois axes stratégiques et d'un axe transversal, et notamment la fiche action n°9 relative aux dispositifs de soutien auprès des jeunes,

Vu la délibération n°2022.02.14/07 du 14 février 2022 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'attribuer une aide de 2 000 € maximum à Marie CHARBONNEL demeurant sur la commune de LE PIN pour effectuer une formation BAFD,

Vu les délibérations n°2022.04.14/38 du 14 avril 2022 et n°2023.03.27/21 par lesquelles le conseil communautaire a adopté l'attribution individuelle d'une aide financière d'un montant maximum de 500 € dans la limite de 6 000 € respectivement pour l'année 2022 et pour l'année 2023 à chaque bénéficiaire des brevets BAFA et BAFD,

Considérant les demandes de bénéficiaires des brevets BAFA et BAFD pour l'année 2024,

Considérant l'avis du bureau en date du 22 janvier 2024 sur la reconduction de ce dispositif d'aide financière pour l'année 2023,

DELIBERATION N°	2024.01.29/09
CLASSIFICATION	7.5

Il est exposé :

Par l'action n°9 du projet de territoire adopté le 11 juin 2019, la Communauté de communes a souhaité valoriser les initiatives et projets des jeunes résidant sur le territoire, par l'attribution d'une aide financière, comme par exemple des aides à l'apprentissage, à la formation BAFA.

Il est rappelé que l'inscription de crédits d'un montant de 2 000 € étant maintenue aux budgets 2020 et 2021, une aide exceptionnelle d'un montant de 2 000 € a été attribuée à une bénéficiaire pour effectuer une formation BAFD.

En 2022 et 2023, il a été adopté de maintenir l'inscription de crédits pour soutenir les mêmes objectifs au profit de l'enfance et de la jeunesse, à hauteur de 6 000 €. Un montant individuel maximum de 500 € est attribué sous réserve de l'examen de chaque demande. Celle-ci devra justifier d'une inscription et du suivi des formations visant à obtenir le BAFA ou le BAFD.

Pour l'année 2024, il est proposé de reconduire l'inscription de crédits pour soutenir les mêmes objectifs au profit de l'enfance et de la jeunesse, à hauteur de 6 000 € et l'attribution d'une aide individuelle maximum de 500 € dans les mêmes conditions que celles adoptées en 2022.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter l'attribution individuelle d'une aide financière d'un montant maximum de 500 € dans la limite de 6 000 € pour l'année 2024 à chaque bénéficiaire des brevets BAFA et BAFD,**
- **d'attribuer à chaque bénéficiaire éligible une aide d'un montant de 500 € maximum,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.**

P.E.C
Le Président,

